



CCPPNU

LETTRE ANNUELLE

2024

TABLE DES MATIÈRES

2

**MESSAGE DE L'ADMINISTRATRICE DES
PENSIONS**

4

**MESSAGE DU RSG SUR LES
INVESTISSEMENTS DES ACTIFS DE LA
CCPPNU**

6

GOVERNANCE

8

QUESTIONS ACTUARIELLES

10

**MODIFICATIONS DES STATUTS
ET RÈGLEMENTS DE LA CAISSE À
COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

10

**RECONNAISSANCE RÉTROACTIVE
DES MARIAGES SUITE À DES
MODIFICATIONS DE LA LÉGISLATION
NATIONALE**

11

OPÉRATIONS DE LA CAISSE

12

RETRAITÉ.E.S ET BÉNÉFICIAIRES

17

PARTICIPANT.E.S

19

AUTRES INFORMATIONS

21

**ANNEXE I
AMENDEMENTS ET AJOUTS AUX
STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA
CAISSE**

22

**ANNEXE II
CONTACTER LA CAISSE**

Message de l'Administratrice des pensions

J'ai le plaisir de présenter la Lettre annuelle 2024 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), faisant état des développements de 2023 et des premiers mois de 2024.

Alors que la Caisse a fêté ses 75 ans en décembre 2023, elle continue d'être dans une position financière solide, avec des services efficaces, modernes et fiables à nos clients et organisations affiliées.

Une situation financière solide

En 2023, la Caisse entreprendra son étude régulière sur la gestion actif-passif (ALM). Les résultats ont rassuré le Comité mixte sur le fait que le taux de cotisation actuel devrait rester suffisant pour soutenir la Caisse à long terme. Nous continuerons de surveiller cela par le biais de l'évaluation actuarielle biennale, les résultats de la prochaine évaluation étant attendus à l'été 2024. La Caisse a également récemment publié sa première politique de financement, qui explique les méthodes et les objectifs utilisés pour surveiller la solvabilité et la situation de financement de la Caisse. Nous espérons que cela offrira une plus grande transparence à nos clients sur la manière dont nous gérons activement la solidité financière de la Caisse.

Des services efficaces aux clients

Les paies mensuelles des pensions ont été versées à temps, malgré les défis posés par les développements internationaux en 2023. Au cours de l'année écoulée, des niveaux d'inflation élevés ont continué de se produire. Le système d'ajustement des pensions de la Caisse garantissait que les retraité.e.s et les bénéficiaires pouvaient recevoir, en temps opportun, des ajustements de leurs pensions en fonction du coût de la vie, contribuant ainsi à préserver le pouvoir d'achat de leurs prestations périodiques.

Je tiens également à souligner que nous avons de nouveau dépassé notre objectif de référence en matière de traitement des dossiers de pension initiaux l'année dernière, avec 92,8 % des prestations de référence traitées dans les 15 jours ouvrables. Le centre de contact continue d'atteindre les délais de résolution cibles des appels et des e-mails.

Une modernisation continue

Notre stratégie de modernisation comprend un effort important pour simplifier et numériser les interactions entre la Caisse et ses client.e.s, et de nombreuses nouvelles initiatives ont été mises en œuvre pour atteindre cet objectif au cours des deux dernières années.

Nous sommes particulièrement fiers que l'un de nos projets phares destinés aux retraités et aux bénéficiaires, l'application Certificat numérique de droit à prestations (DCE), ait reçu le prix de l'impact social de la Government Blockchain Association (GBA) en mai 2023, après avoir remporté le prix du Secrétaire général des Nations Unies en 2022 pour l'innovation et la durabilité. Après avoir délivré plus de 30 000 DCEs en 2023, nous sommes sur le point de reproduire le même objectif pour 2024, ce qui correspond à plus de 40 % de notre population bénéficiaire tenue de soumettre sa preuve de vie. Si vous êtes retraité.e ou bénéficiaire et si vous n'avez pas installé l'application DCE sur votre téléphone ou votre tablette, je vous encourage à l'essayer. L'équipe DCE de la Caisse est prête à vous accompagner.

Nos initiatives de modernisation permettent non seulement d'économiser des milliers de feuilles de papier et de frais d'envoi, mais elles génèrent également des gains d'efficacité pour la Caisse, en faisant gagner du temps au personnel et en réduisant les risques d'erreur dans le traitement manuel.

La Caisse travaille à la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion de la relation client que nous appelons « UNJSPF Connect », qui rationalisera le traitement interne des dossiers et permettra des gains d'efficacité pour nos client.e.s.

La CCPNU est également l'un des sponsors de l'Identification numérique de l'ONU (UN Digital ID), un projet visant à créer une identité unique pour chaque membre du personnel des Nations Unies, qui complétera le DCE pour la population plus large des participant.e.s à la CCPNU. À partir de cette année, selon une approche progressive, un premier groupe d'entités des Nations Unies devrait lancer la première mise en œuvre technique l'Identification numérique de l'ONU pour le cas d'utilisation axé sur les données sur les retraité.e.s. À l'instar du DCE de la Caisse, la solution Identification numérique de l'ONU a été conçue en mettant fortement l'accent sur la sécurité, la confidentialité et la fiabilité algorithmique certifiées ISO.

Notre communication et notre partage d'informations se sont également améliorés l'année dernière grâce à la mise à jour constante de notre site internet, proposant davantage de nouvelles, de publications et de vidéos, et à une communication proactive via notre newsletter, nos diffusions et nos réseaux sociaux. Veuillez consulter unjspf.org, notre newsletter et les réseaux sociaux de la Caisse (YouTube, LinkedIn et WhatsApp) pour en savoir plus sur vos droits.

Fort soutien du Comité mixte et de l'Assemblée générale des Nations Unies

Tous ces efforts ont été rendus possibles grâce au ferme soutien du Comité mixte et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Par sa résolution 78/253 adoptée en décembre 2023, l'Assemblée générale a approuvé le budget administratif de la Caisse pour 2024 ainsi que les modifications apportées aux Statuts et Règlements de la Caisse, qui sont décrites plus en détail dans cette lettre. Suite à la publication de la résolution de l'Assemblée générale, un nouvel accord de transfert, entre la Caisse et l'Institut universitaire européen, a été signé avec effet au 1er janvier 2024. Enfin, le Tribunal spécial pour le Liban, qui a cessé d'exister le 31 décembre 2023, n'est plus une organisation affiliée à la Caisse.

En 2024, nous nous efforcerons de répondre à la croissance de notre clientèle et de ses besoins de services et serons prêts à relever de nouveaux défis opérationnels.

Nous continuerons à diversifier les canaux de paiement, notamment en élargissant notre coopération avec le Trésor des Nations Unies, et à renforcer les défenses en matière de cybersécurité, notamment avec un nouveau projet visant à introduire une authentification multifacteur pour les comptes de l'Espace Client.

L'amélioration des services de la Caisse aux participant.e.s, retraité.e.s et bénéficiaires est notre priorité absolue. Je tiens à vous remercier pour votre confiance et votre soutien continu.



Rosemarie McClean
Chief Executive of Pension Administration

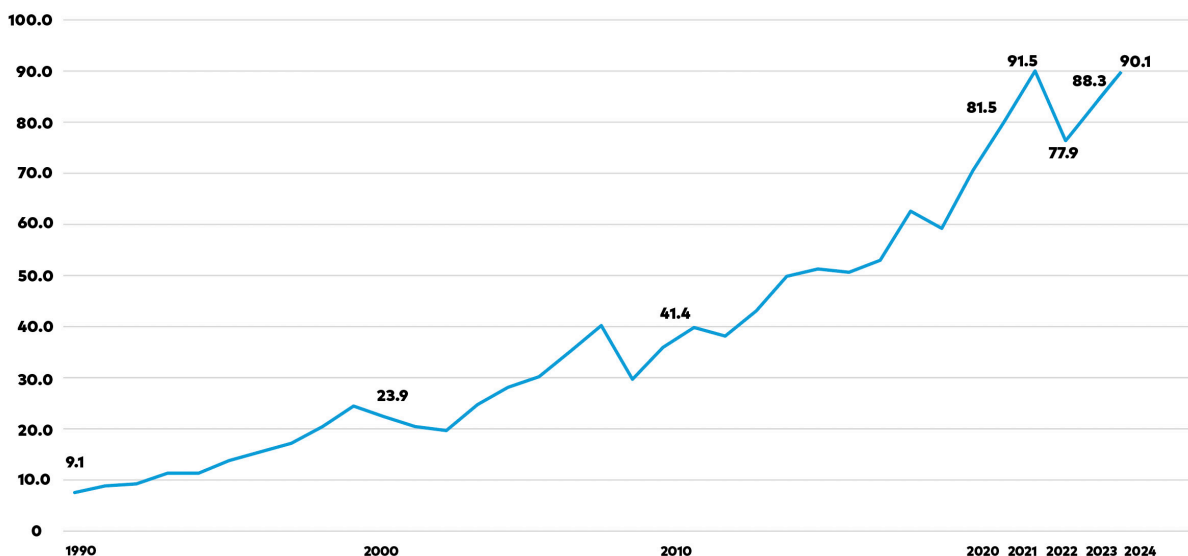
Message du RSG sur les investissements des actifs de la CCPPNU

Sur ses 75 ans d'histoire, la Caisse se trouve dans une situation financière solide.

Au cours de 2023 et du premier trimestre 2024, la valeur des actifs de la Caisse a connu une forte performance positive avec une augmentation préliminaire de sa valeur de marché de 16,9 % entre décembre 2022 et mars 2024. En conséquence, l'objectif à court terme de la Caisse (taux de rendement nominal sur un an) était de 0,10 % supérieur à la référence de la politique institutionnelle. Le taux de rendement réel à long terme (15 ans) était supérieur de 2 points de pourcentage à 3,5 % par an, ce qui constitue l'objectif d'investissement à long terme actuel de la Caisse. La viabilité à long terme de la Caisse sera formellement évaluée lors de la prochaine évaluation actuarielle biennale, qui aura lieu en 2024.

Valeur de marché nominale des actifs

(en milliards de dollars américains), jusqu'en 1 mars 2024



Les opérations du Bureau de la gestion des investissements (BGI) sont efficaces, efficientes, sûres, responsables, transparentes et transformatives. Par exemple, suite à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies de procéder à une comparaison des performances des investissements de la Caisse avec celles d'autres fonds de pension mondiaux, le coût total de l'investissement de la Caisse a donné des résultats positifs. L'examen mondial par les pairs a également révélé que le score de transparence de la Caisse a considérablement augmenté en

raison de la quantité abondante d'informations publiques disponibles sur le site internet de la Caisse. Dans le cadre du parcours de transformation culturelle du BGI, 76 % du personnel ont décrit notre culture comme saine en 2023, contre 60 % en 2021. La direction et tout le monde au BGI s'engagent à travailler sans relâche pour continuer à renforcer sa culture. Enfin, la Caisse continue de recevoir des notes élevées dans son approche d'investissement responsable.

Les efforts de la Caisse en matière d'investissement responsable ont été renforcés et reconnus à l'échelle internationale. En tant que membre de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) agréée par l'ONU, la Caisse a organisé son assemblée générale annuelle en septembre 2023. Suite à la signature de la déclaration de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP 15) par le secteur financier, la Caisse est devenue un investisseur participant à Nature Action 100, la première initiative mondiale d'engagement des investisseurs pour répondre à la crise urgente de la nature et de la perte de biodiversité dans le monde, et nous continuons d'avoir les objectifs et les résultats les plus ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre induites par les investissements.

Le portefeuille continue de fournir des rendements stables à court et à long terme avec des niveaux de risque très conservateurs et l'allocation d'actifs stratégique défensive actuelle (illustrée ci-dessous), qui a été éclairée par l'étude ALM 2023, est bien positionnée pour une période prolongée de taux d'intérêt élevés et son impact attendu sur la croissance économique.

Répartition stratégique des actifs de la Caisse

Classes d'actifs	Minimum	Cible (SAA)	Maximum
Total des investissements en action	38%	50%	62%
Actions mondiales	35%	43%	51%
Capital-investissement	3%	7%	11%
Total des actifs réels	5%	10%	15%
Immobilier	4.5%	8.5%	12.5%
Infrastructure	0%	1.5%	3.5%
Revenu fixe total	31%	39%	47%
Obligations américaines principales	27%	35%	43%
Obligations autres (devise locale DME*)	1%	4%	7%
Trésorerie totale	0.5%	1%	3%
Espèces	0.5%	1%	3%

Tous ces efforts nous placent dans une position de force pour continuer à relever les défis dans le domaine économique et financier avec le soutien continu du Comité mixte et de l'Assemblée générale des Nations Unies.



Pedro Guazo

Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse

Gouvernance

Résultat de la 75e session du Comité mixte

La 75e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été organisée par l'Organisation maritime internationale à Londres (Royaume-Uni) du 24 au 28 juillet 2023, dans un format hybride, avec une participation en présentiel et à distance.

Étude Gestion Actif-Passif (ALM)

L'étude ALM 2023 a envisagé différents scénarios pour l'avenir, y compris des scénarios intégrant le risque climatique. Le Comité a noté que, dans un scénario de référence prévoyant une croissance modérée et une répartition d'actifs appropriée, la Caisse devrait toujours s'attendre à ce que le taux de cotisation requis reste dans une fourchette cible de 21,7 % à 25,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Cela signifie que le taux de cotisation actuel resterait adéquat dans ce scénario. Un autre scénario envisageait l'impact d'une crise financière résultant de l'échec de la transition vers le Zéro net. Ce scénario serait plus difficile pour la Caisse, et il est important que la Caisse continue de surveiller l'impact du risque climatique sur le long terme.

Politique de financement

Lors de sa 66e session en 2019, le Comité a convenu qu'une politique de financement devrait être élaborée pour documenter le processus de financement et de gestion des risques de la Caisse. L'objectif de la politique de financement de la Caisse est de contribuer à garantir que les obligations de la Caisse envers les bénéficiaires puissent être remplies à long terme. La politique définit les méthodes, le processus et les objectifs utilisés pour surveiller la situation de financement et les risques associés. Le Comité a approuvé la politique de financement, qui comprend un objectif de financement consistant à maintenir le taux de cotisation requis dans une fourchette de 21,7 % à 25,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension.

Hypothèses pour la prochaine évaluation actuarielle

La prochaine évaluation actuarielle sera réalisée au 31 décembre 2023, et les résultats seront examinés par le Comité mixte à sa session de juillet 2024. Le Comité mixte a convenu qu'un taux de rendement nominal de 6 % (composé d'un taux de rendement réel des investissements (arithmétique) de 3,4 % et d'un taux d'inflation de 2,6 %) devrait être utilisé pour la prochaine évaluation actuarielle au 31 décembre 2023. Il s'agit d'un changement par rapport aux récentes évaluations actuarielles qui utilisaient une hypothèse de 3,5 %. Ce changement reflète l'évidence croissante selon laquelle divers facteurs mondiaux, tels que le changement climatique, l'évolution démographique et les perspectives économiques futures, conduiront probablement à des rendements futurs des investissements à long terme inférieurs à ceux observés dans le passé.

Performance de la Caisse

La Caisse a indiqué que les versements des pensions ont continué à être effectués à temps. Pour l'année 2022 et le premier semestre 2023, plus de 90 % des dossiers de pension ont continué à être traités dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des

documents pertinents par la Caisse. Une amélioration continue est apportée dans le domaine du service à la clientèle, les demandes des clients par téléphone étant répondues en moins d'une minute. Le Certificat numérique de droit à prestation poursuit sa croissance, avec plus de 40 % de la population éligible de retraité.e.s et de bénéficiaires utilisant cette option. Pour 2024 et au-delà, l'accent sera fortement mis sur la mise à niveau des systèmes, qui est une nécessité compte tenu du vieillissement des systèmes. L'intention est d'adopter une approche progressive sur un horizon de six ans.

Le portefeuille d'investissement était valorisé à 85,5 milliards de dollars au 20 juillet 2023. Toutes les classes d'actifs ont surperformé leur indice de référence sur les périodes d'un et trois ans. Le RSG a informé le Comité mixte qu'une étude indépendante a révélé que la Caisse de pension se comparait avantageusement à d'autres caisses de pension en termes de coût et de rendement de la fortune.

Admissibilité aux prestations de conjoint.e en vertu des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse

Le Comité a approuvé une extension des « Directives visant à déterminer l'éligibilité aux prestations de conjoint en vertu des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse (Rév.1) » afin de permettre, sans préjudice de la législation nationale, la reconnaissance rétrospective des bénéficiaires issus du mariage, dans les cas où des changements dans la législation nationale sont intervenus après la cessation de service des ancien.ne.s participant.e.s et où ces derniers se sont séparés avant l'adoption des lignes directrices actuelles en 2016. L'extension des lignes directrices fait suite à une demande à cet effet de l'Assemblée générale dans sa résolution 77/258. Pour plus d'informations, veuillez lire la section « Reconnaissance rétroactive des mariages suite à des modifications de la législation nationale » de cette lettre.

États financiers 2022

Le Comité a approuvé les états financiers vérifiés de 2022, après avoir examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Les états financiers ont été présentés à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse et s'est félicité de constater que 83 % de ses recommandations d'audit précédentes avaient été mises en œuvre. Le taux élevé de mise en œuvre se compare favorablement à celui d'autres bureaux audités et démontre le fort engagement de la direction de la Caisse pour donner suite aux recommandations d'audit en suspens.

Proposition de budget 2024

Le Comité mixte a approuvé le budget de la Caisse pour 2024, qui a ensuite été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Rapport du Comité mixte

Le Comité a soumis son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies pour information et décisions sur les questions de retraite et il est publié ici : <https://www.unjspf.org/the-fund/reports-publications-policies/>

Résolution 78/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies

En décembre 2023, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 78/253 par laquelle elle a, entre autres, approuvé le budget administratif de la Caisse pour 2024. L'Assemblée générale a approuvé les amendements aux Statuts et règlements de la Caisse tels qu'ils sont exposés plus en détail à l'annexe I.

En référence au cadre pour les prestations de conjoint élaboré par le Comité lors de sa 75e session, l'AGNU a demandé au Comité d'examiner toute autre circonstance dans laquelle les lignes directrices pourraient être étendues dans le contexte de changements dans la législation nationale et l'état civil.

L'AGNU a également reconnu que certains membres du Comité mixte n'avaient pas pu assister à la soixante-quinzième session du Comité en raison de difficultés indépendantes de leur volonté, et elle attend avec impatience les efforts futurs des gouvernements hôtes et du secrétariat du Comité pour faciliter la participation des membres du Comité mixte lors de ses sessions, selon les besoins et les circonstances.

Suite à la publication de la résolution de l'Assemblée générale, un nouvel accord de transfert entre la Caisse et l'Institut universitaire européen a été mis en œuvre. De plus, l'article 15(b) des Statuts de la Caisse a été modifié pour codifier le cycle budgétaire annuel de la Caisse. Enfin, le Tribunal spécial pour le Liban, qui a cessé d'exister le 31 décembre 2023, n'est plus une organisation affiliée à la Caisse.

Résultat de la 76ème session du Comité mixte

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a tenu sa 76e session virtuellement les 16 et 17 février 2024. Le Comité a élu Mme Patricia Nemeth (représentante des participant.e.s des Nations Unies) à la présidence, M. George Sarpong (représentant du Conseil d'administration de l'UNESCO) et M. Arnab Roy (représentant du Secrétaire général des Nations Unies) en tant que premier et deuxième vice-présidents, et M. John Levins (représentant des participant.e.s de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture/Programme alimentaire mondial) en tant que rapporteur pour le année 2024.

Le Comité mixte a pris note des priorités de son plan de travail pour 2024 et a approuvé les recommandations du groupe de travail ad hoc sur les critères d'admission de nouvelles organisations affiliées. Le Comité a approuvé les modifications proposées à la section G du Règlement financier avec effet aux états financiers de la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour se conformer à l'IPSAS 49, la norme actuelle approuvée par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public concernant les régimes de retraite.

Le Comité a examiné les principales conclusions de l'enquête d'auto-évaluation de 2023 ainsi que la comparaison des données des trois dernières années. La présidente a indiqué qu'elle présenterait un bulletin d'information trimestriel au Comité pour traiter des informations et des commentaires pertinents, y compris de brefs résumés des activités de chaque président de Comité ainsi que des mises à jour sur le rendement des investissements de la Caisse.

Dans le cadre de la stratégie de croissance continue, le Comité a créé un groupe de travail sur l'examen de la gouvernance pour examiner les moyens d'améliorer davantage l'efficacité, l'efficacité et la durabilité de la Caisse. Le Comité a convenu que les petits montants de seuil de pension soient révisés et a chargé l'Administration des pensions de fournir une analyse contextuelle et financière des alternatives pour examen.

Questions actuarielles

La Caisse entreprend une évaluation actuarielle tous les deux ans pour évaluer sa viabilité à long terme. À l'aide de diverses hypothèses économiques et démographiques, l'évaluation actuarielle évalue l'actif de la Caisse par rapport au passif. Cela permet de déterminer si le taux de cotisation actuel est suffisant pour maintenir le paiement de toutes les prestations aux client.es actuel.le.s et futur.e.s.

La dernière évaluation actuarielle a été réalisée au 31 décembre 2021 et a révélé que la Caisse était en position de force. La prochaine évaluation (au 31 décembre 2023) sera réalisée par l'Actuaire-conseil indépendant de la Caisse dans les mois à venir, les résultats étant présentés au Comité mixte en juillet 2024 et publiés sur le site Internet de la Caisse au cours de l'été.

En plus de l'évaluation actuarielle biennale, comme de nombreux autres régimes de retraite à prestations définies, la Caisse commande également périodiquement une étude de gestion actif-passif (ALM). Cette opération est généralement réalisée tous les quatre ans en faisant appel à un cabinet de conseil externe expert.

L'étude ALM est une analyse plus approfondie de la situation financière de la Caisse, comprenant l'exploration de différents scénarios futurs. Il évalue l'impact des décisions clés en matière d'investissement et de solvabilité, dans le cadre d'une approche robuste de gestion des risques et garantissant la durabilité à long terme de la Caisse. Il est également important de se rappeler qu'avec des passifs s'étalant en moyenne sur 40 ans, les fluctuations à court terme de la valeur des actifs et la volatilité des marchés ont moins d'impact sur la gestion de la solvabilité de la Caisse.

L'objectif de l'étude ALM 2023 était d'évaluer l'impact des décisions clés en matière d'investissement et de solvabilité (telles que la politique de financement) sur la situation financière et la performance à long terme de la Caisse.

En mettant l'accent sur la nature à long terme de la Caisse, le Comité mixte a approuvé en 2023 une politique de financement publiée. Ce document décrit la méthodologie et les objectifs utilisés par la Caisse pour garantir que les obligations envers les bénéficiaires peuvent être respectées sur le long terme. Cela inclut le recours aux évaluations actuarielles et aux études ALM comme deux mécanismes permettant d'informer sur la situation actuelle de la Caisse.

Le rapport de l'étude ALM 2023 et le document de politique de financement peuvent être consultés sur le site web de la Caisse à l'adresse <https://www.unjspf.org/the-fund/actuarial-matters/>.

Modifications des Statuts et Règlements de la Caisse à compter du 1er janvier 2024

L'Assemblée générale a approuvé un amendement à l'article 15(b) des Statuts visant à codifier le cycle budgétaire annuel de la Caisse, et le Comité mixte a approuvé des amendements connexes aux Règles financières E.1, E.5 et E.6. En outre, le Comité a approuvé les modifications de la Règle administrative F.7 et l'introduction d'une nouvelle Règle administrative F.10 dans un souci de clarté et de certitude dans l'administration du rétablissement des prestations de retraite différées en vertu de l'article 24 bis du Statut.

Le texte intégral des modifications apportées aux Statuts, Règlements et Système d'ajustement des pensions figure en Annexe I. Les Statuts et Règlements en vigueur au 1er janvier 2024 sont disponibles sur le site web de la Caisse.

Reconnaissance rétroactive des mariages suite à des modifications de la législation nationale (disponible jusqu'au 31 décembre 2023)

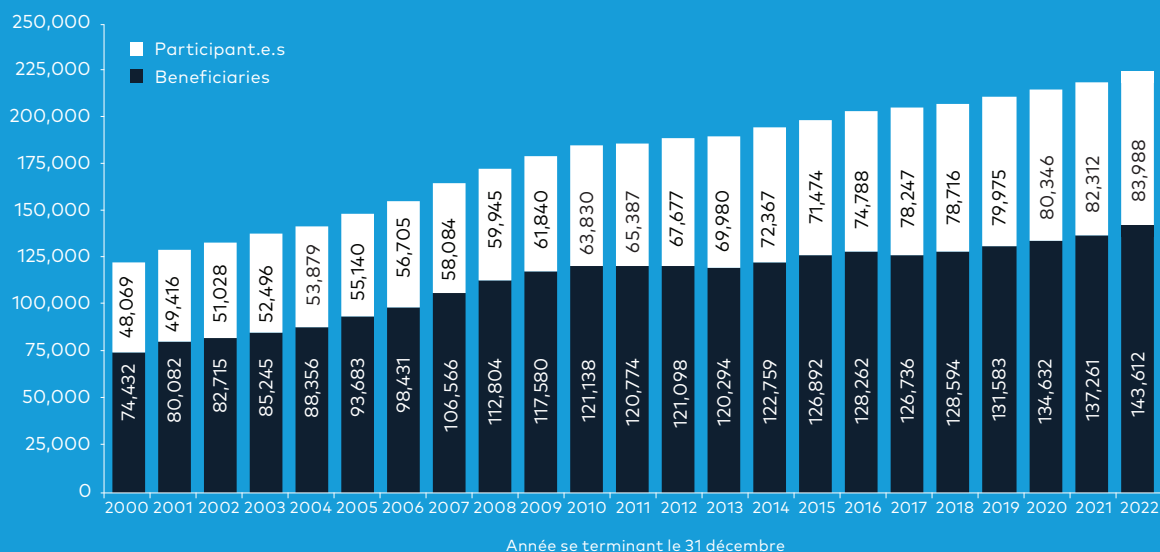
Suite à une demande de l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 77^e session en 2022 (résolution 77/258), la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), lors de sa 75^e session en juillet 2023, a révisé les lignes directrices pour déterminer l'éligibilité aux prestations de conjoint en vertu des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse (Rév.2) pour fournir des prestations de survivant dans certains cas suite à des modifications de la législation nationale.

Conformément aux lignes directrices révisées, les retraité.e.s qui ont épousé leur conjoint.e après la cessation du service peuvent demander une éventuelle prestation de survivant pour leur conjoint.e en vertu des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse s'ils remplissent toutes les conditions suivantes :

1. Le ou la retraité.e a cessé son service au plus tard le 31 août 2016 ;
2. Au moment de la cessation de service du ou de la participant.e, celui-ci était déclaré célibataire à la Caisse, mais il entretenait une relation avec son partenaire. L'existence de la relation au moment de la cessation de service de l'ancien.ne participant.e doit être établie au moyen de preuves documentaires qui doivent normalement comprendre des déclarations sous serment ainsi que des documents supplémentaires. Les lignes directrices contiennent des informations détaillées à cet égard ;
3. Au moment de la cessation de service de l'ancien.ne participant.e, celui-ci ne pouvait légalement épouser son partenaire en vertu des lois de sa nationalité ;
4. Les lois du pays de nationalité de l'ancien.ne participant.e ont été modifiées après la cessation de service de l'ancien.ne participant.e, permettant ainsi à l'ancien.ne participant.e et à son partenaire de se marier ; et
5. L'ancien.ne participant.e et son partenaire se sont mariés après le changement de droit national et ce mariage a été conclu au plus tard le 31 décembre 2022.

Si vous estimez que vous et votre conjoint.e répondez aux critères énoncés dans les Lignes directrices, vous devez introduire votre demande de reconnaissance de votre conjoint.e à l'aide du formulaire Contactez-nous de la Caisse au plus tard le 31 décembre 2024. Les demandes formulées après cette date ne pourront être acceptées par la Caisse.

Opérations de la Caisse



Les performances opérationnelles de l'Administration des pensions sont restées solides en 2023, avec toutes les prestations périodiques versées à temps et 92,8 % des dossiers de pension initiaux traités dans les 15 jours ouvrables. En 2023, les prestations de référence ont été élargies pour inclure les prestations après-retraite telles que les prestations de survivant après le décès d'un.e retraité.e, les pensions de retraite différées et les pensions d'enfant entrant en paiement.

Retraité/es et bénéficiaires

(A) AJUSTEMENTS DES PRESTATIONS PÉRIODIQUES DE LA CCPNU AU 1ER AVRIL 2024

Conformément au système d'ajustement des pensions de la CCPNU, il y aura un ajustement au coût de la vie de 3,4 % pour les prestations périodiques sur la filière dollar américain, à compter du 1er avril 2024. Les lettres d'ajustement au coût de la vie (Cost-of-living adjustment en anglais, ou COLA) contenant ces détails seront émises d'ici la fin avril 2024. Tous les bénéficiaires qui se sont inscrits à l'Espace Client de la CCPNU (Member Self Service en anglais, ou MSS) peuvent consulter leur lettre COLA dans MSS sous l'onglet « DOCUMENTS ». La Caisse enverra aux bénéficiaires non-inscrits sur MSS les lettres COLA par voie postale.

(B) CERTIFICATS DE DROIT À PRESTATIONS 2023

Chaque personne bénéficiaire d'une prestation périodique de la Caisse doit envoyer annuellement sa preuve de vie sous la forme d'un Certificat de droit à prestation (Certificate of Entitlement en anglais, ou CE) à la Caisse. Les retraité.e.s et les bénéficiaires peuvent désormais satisfaire à cette exigence CE de l'une des manières suivantes :

Option 1 : Soumettre un CE numérique à l'aide de la nouvelle application DCE (digital certificate of entitlement en anglais ou DCE)

Si vous choisissez cette option, vous devez télécharger l'application CE numérique sur votre téléphone portable ou votre tablette, terminer le processus d'inscription unique et émettre un CE numérique pour l'année CE en cours - tout cela se fait via l'application. L'application vous informera du délai dans lequel vous êtes autorisé à émettre un CE numérique chaque année. En remplissant l'obligation annuelle CE via l'application DCE, vous n'avez plus besoin de soumettre un formulaire CE papier à la Caisse. Si vous ne vous inscrivez pas au CE numérique d'ici juin 2024, la Caisse vous enverra un formulaire CE papier (voir option 2).

Les retraité.e.s et bénéficiaires qui souhaitent remplir leur obligation CE via l'application DCE doivent émettre leur CE numérique au plus tard le 30 décembre 2024 pour éviter le risque de suspension des prestations.

Pour savoir comment télécharger, s'inscrire, émettre un CE numérique ou utiliser l'application DCE, veuillez consulter la page DCE sur notre site internet : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/certificat-numerique-de-droit-a-prestation-dce/>.

Attention retraité.e.s et bénéficiaires payé.e.s dans le cadre de la double filière utilisant le DCE : Vous devez être physiquement dans votre pays de résidence déclaré lors de l'émission du CE numérique. Sinon, la Caisse supposera que vous avez déménagé dans un autre pays et vous devrez soumettre le formulaire PENS.E/11 (Changement de pays de résidence) ainsi que la preuve de résidence correspondante à la Caisse, ce qui peut avoir une incidence sur le paiement de vos prestations ; une communication vous sera envoyée par la Caisse si une telle anomalie est constatée.

Option 2 : Envoi du formulaire CE papier (par courrier ou par voie électronique)

Vous n'êtes pas obligé d'utiliser l'application DCE. Si vous préférez utiliser le formulaire CE papier, ne vous inscrivez pas à l'application CE numérique. Tou.te.s les retraité.e.s et bénéficiaires dont les prestations débutent avant le 21 juin 2024 et qui n'ont pas émis de CE numérique dans l'application DCE à cette date, recevront fin juin 2024 le formulaire papier CE 2024 à code-barres. À ce moment-là, vous pouvez également télécharger et imprimer le formulaire CE à code-barres depuis l'onglet 'Documents' de votre compte MSS sauf si vous êtes en double voie auquel cas vous devez attendre un envoi postal du formulaire CE.

Les retraité.e.s et les bénéficiaires peuvent retourner leurs formulaires CE datés et signés à la Caisse de l'une des manières suivantes :

- Soumission électronique de votre formulaire CE scanné via votre compte MSS : Tout d'abord, signez à la main et datez le formulaire CE. Ensuite, vous devez scanner le formulaire CE dûment signé avant de le télécharger au format PDF ou JPEG sur la Caisse à l'aide de la fonction « Document Upload » de votre compte MSS. Une fois que votre CE signé est soumis avec succès dans MSS, il n'est pas nécessaire d'envoyer le formulaire CE original à la Caisse. Cette option de soumission électronique du formulaire CE peut également être utilisée si vous êtes sur la double filière. Pour plus d'informations sur l'accès et l'utilisation de MSS, ainsi qu'un didacticiel illustré étape par étape de téléchargement de documents dans MSS, veuillez consulter la page internet MSS et le didacticiel sur notre site internet : <https://www.unjspf.org/resources/about-member-self-service/>
- Envoi de votre formulaire CE original à la Caisse : si vous préférez retourner votre formulaire CE par courrier, vous devez d'abord dater et signer à la main votre formulaire CE, puis envoyer le formulaire avec votre signature ORIGINALE à la Caisse à l'une des adresses postales fournies sur la page Contactez-nous de notre site internet : <https://contact.unjspf.org/>
- Déposer votre formulaire CE original en personne : la Caisse a installé des boîtes de dépôt dans ses bureaux de New York et de Genève. Pour plus de détails sur l'emplacement de ces boîtes de dépôt sur place, veuillez vous reporter à la section Contactez-nous sur notre site internet : <https://contact.unjspf.org/>

La Caisse doit recevoir soit votre DCE 2024 OU votre formulaire CE 2024 à code-barres au plus tard le 31 décembre 2024 pour éviter le risque de suspension des prestations.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Qui ne recevra PAS de CE papier 2024 ?

Les nouveaux ou nouvelles retraité.e.s et bénéficiaires dont les prestations ne sont PAS initiées avant le 21 juin 2024 ne recevront pas de CE 2024. Dans ces cas, aucune action n'est requise de votre part pour l'année CE 2024, mais vous aurez la possibilité d'émettre votre DCE si vous le souhaitez. Vous ne serez tenu de vous conformer qu'à partir du CE 2024. Les retraité.e.s et bénéficiaires qui ont émis leur CE numérique à l'aide de l'application DCE avant le 21 juin 2024 ne recevront pas non plus le formulaire CE papier, car ils auront déjà satisfait à l'exigence du CE pour 2024.

Comment signer et dater le formulaire CE papier ?

En tant que retraité.e ou bénéficiaire, vous devez dater et signer à la main le formulaire CE avec un stylo (ou apposer votre empreinte digitale, qui doit alors être authentifiée sur le formulaire CE). Votre signature sur le CE doit correspondre à votre signature enregistrée auprès de la

Caisse, faute de quoi le formulaire CE ne pourra être accepté. Si votre signature a changé ou si vous apposez une empreinte digitale, assurez-vous de faire authentifier votre signature sur le formulaire CE avant de le retourner à la Caisse ; les instructions d'authentification de signature sont fournies sur notre site internet (<https://www.unjspf.org/for-clients/authentication-of-signatures-documents/>).

Que dois-je faire si je n'ai pas reçu le CE papier et que je ne peux pas accéder à mon CE dans MSS ?

Nous vous suggérons d'envoyer une lettre à la Caisse, avec votre nom complet, votre adresse, votre identifiant unique (UID) ou/et numéro(s) de retraite, la date et votre signature ORIGINALE ; il doit également comporter en objet : « Non-réception du CE 2024 ». N'oubliez pas que vous avez toujours la possibilité de remplir votre obligation CE 2023 en utilisant l'application DCE. Veuillez-vous référer à la section Digital CE ci-dessus pour plus d'informations.

Comment vérifier que mon CE « à code barre » a bien été reçu par la Caisse ?

Une fois que vous avez renvoyé le CE daté et signé avec le code-barres (soit celui qui vous a été envoyé OU le CE imprimé depuis un téléchargement dans MSS), vous pouvez suivre sa réception par la Caisse en ligne, dans l'onglet « Proof Documents » de votre compte MSS. Veuillez prévoir au moins quatre à six semaines avant de vérifier la réception du CE dans MSS. Veuillez noter que seuls les CE originaux à code-barres des envois par la Caisse ou imprimés à partir de MSS peuvent faire l'objet d'un suivi dans MSS (PAS les copies).

Si vous avez rempli l'obligation de renvoi du CE à l'aide de l'application CE numérique, vous ne pourrez PAS suivre la réception de votre CE numérique dans MSS. Ces deux systèmes ne sont pas connectés. Pour confirmer si votre DCE a été dûment rempli, veuillez accéder à l'application DCE où l'émission réussie du DCE 2024 serait indiquée sur un écran indiquant que votre DCE 2024 est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

GARDEZ VOS COORDONNÉES À JOUR AVEC LA CAISSE !

Il est très important que VOTRE ADRESSE POSTALE soit toujours à jour dans votre dossier tenu par de la Caisse: l'une des principales raisons pour lesquelles certains retraité.e.s et bénéficiaires ne reçoivent pas leur CE annuel est qu'ils ont omis d'informer la Caisse des changements de leur adresse postale officielle. Vous pouvez mettre à jour votre adresse :

1. En ligne dans votre compte MSS sous l'onglet ADRESSE, à condition que vous ne soyez PAS payé sur la double filière et que votre ancienne et/ou nouvelle adresse(s) ne soit PAS une adresse postale officielle.
2. Par courrier postal : veuillez télécharger le formulaire PF23/M depuis votre compte MSS ou depuis le site internet de la Caisse, et retourner le formulaire dûment complété, daté et signé à la Caisse, afin que nous puissions mettre à jour votre adresse en votre nom. Vous pouvez retourner le formulaire dans son format original par la poste ou le soumettre par voie électronique dans votre compte MSS.

Si vous ne parvenez pas à télécharger le formulaire PF23/M sur le site internet de la Caisse, vous devez nous envoyer un courrier avec votre nom complet, votre Numéro d'identification unique (Unique Identification Number en anglais ou UID) ou/et votre numéro(s) de retraite, votre nouvelle adresse officielle, ainsi que votre numéro de téléphone(s) (au format international) et votre adresse électronique si disponible, la date et votre signature ORIGINALE officielle.

Pour assurer une communication fluide entre vous et la Caisse, il est également important que vous informiez la Caisse de tout changement d'adresse électronique, de numéro de téléphone et/ou de coordonnées d'urgence. Vous pouvez mettre à jour votre adresse électronique dans MSS sous l'onglet « Compte » dans le coin supérieur droit de la page d'accueil MSS. Pour mettre à jour votre numéro de téléphone ou vos coordonnées d'urgence dans les dossiers de la Caisse, veuillez soumettre PF23/M ou une lettre conformément aux instructions ci-dessus.

Vous n'avez pas reçu votre prestation ? Elle pourra être suspendue faute de réception de votre formulaire CE 2023 !

Le paiement des prestations pour les retraité.e.s et les bénéficiaires qui n'ont pas fourni leur CE 2023 ou un autre document de signature valide dans les délais requis sera suspendu à compter de la paie de juin 2024. Ainsi, si le versement de votre prestation cesse à compter de la paie de juin 2024, cela sera très probablement dû à la non-réception par la Caisse de votre CE 2023. Pour rétablir les versements de vos prestations mensuelles, la Caisse doit recevoir de toute urgence un document de signature valide de votre part. Pour plus d'informations sur la façon de soumettre un tel document et des conseils liés à la réintégration, veuillez visiter notre site internet et les informations connexes : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/certificat-de-droit-a-prestation-ce/>. Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse électronique suivante : paymenttopped@unjspf.org pour alerter la Caisse de votre problème. Dans ce cas, avant d'écrire à la Caisse, veuillez-vous référer au site web de la Caisse et à la page ASSISTANCE IMMÉDIATE pour des conseils détaillés sur les informations qui doivent être fournies dans le texte de votre courriel afin que la Caisse puisse vous aider le plus efficacement possible avec le rétablissement du paiement de vos prestations.

(C) RELEVÉ ANNUEL DES PRESTATIONS DE LA CCPNU

Chaque année, la Caisse émet un relevé de droits pour les besoins fiscaux concernant les prestations versées au cours d'une année civile aux retraité.e.s et aux bénéficiaires qui en ont fait la demande. Pour plus d'informations, veuillez visiter : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/releve-des-prestations/>

(D) MARIÉ.E, REMARIÉ.E OU DIVORCÉ.E APRÈS LE DÉBUT DE VOTRE RETRAITE?

Si vous vous êtes marié.e ou remarié.e après le début de votre pension, vous pouvez choisir de fournir une prestation de pension périodique viagère après votre décès au ou à la conjoint.e que vous avez épousé après votre cessation de service en achetant une rente de la Caisse. La Caisse a récemment modifié ses « Lignes directrices pour déterminer l'éligibilité aux prestations de conjoint en vertu des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse (Rév.1) », comme expliqué dans la section « Reconnaissance rétroactive des mariages suite à des modifications de la législation nationale » de cette lettre. Pour plus d'informations, veuillez visiter : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/divorce/>.

(E) SYSTÈME DE LA DOUBLE FILIÈRE

Si vous déclarez un pays autre que les États-Unis comme votre pays de résidence, vous pouvez choisir d'utiliser le système de la double filière du système d'ajustement des pensions, ou filière locale. La filière locale offre une stabilité car elle évite la fluctuation de votre pension mensuelle en termes de monnaie locale et augmente en fonction des ajustements locaux au coût de la vie. Veuillez noter qu'une fois que vous avez opté pour la double filière, vous ne serez pas autorisé à changer plus tard, à moins que vous ne déménagiez dans un pays où la double filière n'est pas proposée. Pour plus d'informations, y compris sur la façon d'effectuer une estimation et de choisir la double filière, veuillez visiter : <https://www.unjspf.org/for-clients/two-track-pension-adjustment-system/>.

(F) AIDE DU FONDS DE SECOURS

Le Fonds de secours a été créé pour aider les retraité.e.s et autres bénéficiaires à atténuer les difficultés financières dues à la maladie, aux infirmités de la vieillesse ou à des causes similaires, y compris les arrangements funéraires qui peuvent survenir pour les bénéficiaires de prestations

périodiques de la Caisse dans des cas individuels d'urgence avérée. Pour plus d'informations, veuillez visiter : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/fonds-de-secours/>.

Avez-vous été touché par le séisme qui a frappé le Maroc et la Libye en septembre 2023 ?

Les retraité.e.s ou les bénéficiaires qui ont subi des difficultés en conséquence directe des catastrophes naturelles et qui souhaitent être pris en compte pour ce paiement unique du Fonds de secours doivent soumettre le « Formulaire de demande de fonds de secours » dûment complété, daté et signé à la main, qui peut être trouvé sur ce lien : https://www.unjspf.org/wp-content/uploads/2023/09/MOROCCO_LIBYA_Natural-Disaster_September-2023_Special-EF-Payment-Application-form_20230926.pdf

Si vous n'avez pas accès à Internet, les informations pertinentes peuvent être obtenues auprès du secrétariat du Comité des pensions du personnel de votre ancien organisme employeur ou en appelant le centre d'appels de la Caisse : <https://contact.unjspf.org/>

(G) DÉDUCTION POUR L'ASSURANCE MALADIE APRÈS SERVICE (After-service health insurance en anglais ou ASHI)

Service aux retraité.e.s et bénéficiaires, la Caisse déduit des versements mensuels des prestations les primes d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). La Caisse n'effectue ces prélèvements qu'après avoir reçu l'autorisation écrite des retraité.e.s ou des bénéficiaires au moyen des formulaires types établis par la section des services d'assurance de leur ancien organisme employeur. Remarque : seules certaines organisations d'employeurs ont choisi d'utiliser le service de déduction de la Caisse, par conséquent, les déductions de prime ASHI ne sont pas disponibles pour toutes les organisations affiliées. L'étendue de la couverture d'assurance, le montant des primes et les questions relatives aux demandes de remboursement ne peuvent pas être traités par la Caisse, car elle n'est pas l'organisme gérant de cette assurance. Toutes les questions relatives aux assurances doivent être adressées au service/section assurances de votre ancien organisme employeur et non à la Caisse.

(H) ASSOCIATIONS DE RETRAITÉ.E.S ET BÉNÉFICIAIRES

Les associations de retraité.e.s vous permettent de rester en contact avec des retraité.e.s de la fonction publique internationale dans votre pays de résidence, et/ou avec des collègues de votre ancienne organisation.

Les associations de retraité.e.s apportent également à la Caisse une aide précieuse en cas d'impossibilité de vous joindre, par exemple si nous ne recevons pas votre certificat de droit à prestation, ce qui peut entraîner la suspension de vos droits.

Des informations et une assistance importantes sont fournies par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) et ses associations membres (Association des anciens fonctionnaires internationaux ou AAFI).

De plus amples informations sur la FAFICS et ses associations membres sont disponibles sur son site web: <http://www.fafics.org/>

Il existe d'autres associations de retraité.e.s non affiliées à la FAAFI, notamment l'Association des anciens fonctionnaires de l'OMS et la Section des anciens fonctionnaires du BIT.

Participant.e.s

METTRE À JOUR VOS COORDONNÉES

Veillez vous assurer que vos informations personnelles sont toujours mises à jour dans les registres de la Caisse. En tant que participant.e, ces changements doivent être signalés via votre partenaire RH.

(A) VALIDATION ET RESTITUTION

Vous pourriez avoir le droit d'augmenter votre période d'affiliation total et, par conséquent, votre futur droit à pension, en choisissant d'utiliser vos droits en vertu des Statuts de la Caisse pour valider votre service non contributif antérieur et/ou pour restituer votre période précédente la plus récente de service contributif si vous aviez précédemment choisi un versement de départ. Si vous réintégrez la Caisse après avoir opté au préalable pour une prestation de retraite différée, vous pourrez avoir la possibilité de restituer votre prestation antérieure dans les conditions de l'article 24bis.

Pour plus d'informations sur la validation et la restitution, veuillez consulter les pages suivantes de notre site web :

<https://www.unjspf.org/for-clients/restoration/>

<https://www.unjspf.org/for-clients/validation/>

(B) ACCORDS DE TRANSFERT AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Si vous avez travaillé pour une organisation intergouvernementale qui a mis en place un accord de transfert entre sa ou ses caisses de retraite et la CCPNU, vous pouvez être en droit d'ajouter à votre période d'affiliation total et, par conséquent, à vos futurs droits à pension par un transfert de la cotisation actuarielle l'équivalent de vos droits à pension acquis de votre régime de pension antérieur à la CCPNU et vice-versa.

La Caisse des pensions a récemment conclu un accord de transfert avec l'Institut universitaire européen, qui entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Veillez-vous référer aux informations fournies sur notre site web concernant les accords de transfert et les conditions associées : . <https://www.unjspf.org/for-clients/transfer-agreements/>.

(C) SIGNALEMENT DU STATUT PERSONNEL ET DES CHANGEMENTS ALORS QUE VOUS ÊTES EN ACTIVITÉ (AVANT LA RETRAITE)

Il est important que la Caisse dispose de relevés précis et à jour de votre situation personnelle afin d'éviter toute ambiguïté au moment de votre cessation de service ou de votre décès. N'oubliez pas qu'AUCUN CHANGEMENT dans les dossiers du ou de la participant.e ne sera accepté par la Caisse après la date de la cessation de service ou du décès du ou de la participant.e en cours d'emploi. Cela comprend votre nom, votre date de naissance, votre état civil et, le cas échéant, les noms et dates de naissance de votre ou vos conjoint.e.s et de vos enfants de moins de 21 ans.

Veillez vous assurer de notifier tout changement à votre bureau des ressources humaines

(si vous êtes membre du personnel d'une organisation de la famille des Nations Unies) ou au Secrétaire du Comité des pensions du personnel (CPP) de l'agence qui gère votre participation à la Caisse (si vous êtes membre du personnel d'une agence spécialisée).

Veuillez vérifier votre relevé de pension annuel (voir la section suivante) pour vérifier que votre statut est à jour. En cas de doute, contactez votre organisme employeur ou la Caisse via le formulaire de contact sur notre site internet : <https://contact.unjspf.org/>.

(D) RELEVÉS DE PENSION ANNUELS

Chaque année en mai, la Caisse publie dans MSS, sous l'onglet DOCUMENTS, votre relevé annuel de pension qui fournit à chaque participant actif un résumé de son statut de participation à la fin de l'année précédente. Le relevé annuel le plus récent publié est celui de 2023, fournissant un résumé de votre statut auprès de la Caisse pour la période allant de votre date d'entrée dans la participation à la Caisse jusqu'au 31 décembre 2022. Si vous remarquez un problème dans votre relevé de pension annuel, veuillez soumettre votre requête via le formulaire de contact en ligne : <https://contact.unjspf.org/> en vous identifiant comme « Participant.e » et en sélectionnant comme motif de contact « Relevé de pension » ; sous le champ de commentaire, veuillez expliquer le problème que vous souhaitez résoudre. Votre requête sera ensuite acheminée à l'équipe de retraite appropriée pour réponse.

(E) CESSATION DE SERVICE

Lors de votre cessation de service, afin que la Caisse puisse entamer le traitement de votre droit à la retraite pour le paiement, la Caisse doit recevoir les documents de cessation de service suivants de votre organisme employeur :

Si vous travaillez à l'ONU ou pour des organisations du systèmes des Nations Unies :

- le formulaire d'avis de cessation de service; et
- le PF.4 (Notification de séparation).

Si vous travaillez pour une agence spécialisée :

- le formulaire PENS.E/4 signé par le secrétaire du comité des pensions du personnel.

Ainsi que, de votre part :

- Vos formulaires d'instructions de paiement (formulaire PENS.E/6 ou PENS.E/7 ou PENS.E/8), indiquant le choix de prestation que vous avez fait (lorsque des options existent)
- Autres documents pertinents ; veuillez consulter <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/cessation-de-service/> pour plus d'informations

Quand la date de votre cessation de service approche, vous êtes invité.e à faire une estimation dans votre compte MSS (<https://www.unjspf.org/resources/about-member-self-service/>) en utilisant la fonction d'estimation des prestations qui exécutera une estimation basée sur les données dont la Caisse dispose dans ses dossiers.

Le personnel en voie de séparation peut contrôler et suivre en temps réel la réception par la Caisse des documents de cessation de service requis pour son dossier sur le compte MSS sous l'onglet « Proof Documents ».

Autres informations

(A) PRESTATIONS DE SURVIVANTS

À la suite du décès d'un.e participant.e ou retraité.e, une prestation de survivant peut être payable par la Caisse au ou à la conjoint.e, conjoint.e divorcé.e, à un enfant ou à une personne à charge secondaire du ou de la participant.e/retraité.e. Les conditions de versement des prestations de survivant sont fixées dans le Règlement concerné et peuvent être consultées sur le site web de la Caisse : <https://www.unjspf.org/for-clients/survivors-benefit/>. Dans tous les cas, les coordonnées du ou de la survivant.e doivent avoir été dûment communiquées par le ou la participant.e à son organisme employeur avant sa cessation de service.

Si des prestations de survivant sont payables, la Caisse demandera les documents suivants pour traiter ces prestations :

1. Acte de décès du ou de la participant.e/retraité.e ;
2. Copie(s) du ou des actes de naissance de chacun des survivant.e.s ;
3. Copie(s) du ou des acte(s) de mariage, le cas échéant, pour chacun des survivant.e.s ;
4. Copie(s) du ou des certificats de divorce, le cas échéant, pour chacun des survivant.e.s ;
5. Instructions de paiement originales et authentifiées (formulaire Pens.E/2) de chaque survivant.e réclamant une prestation ; et
6. Copie d'une pièce d'identité officielle de chaque survivant.e réclamant une prestation et portant sa signature (telle que passeport, permis de conduire, carte nationale d'identité).
7. Une copie d'un relevé bancaire récent correspondant au nom du ou de la survivant.e et aux détails du compte fournis dans le formulaire d'instructions de paiement.

(B) DÉCÈS D'UN.E RETRAITÉ.E OU BÉNÉFICIAIRE

Le moyen le plus rapide d'informer la Caisse du décès d'un.e retraité.e ou d'un.e bénéficiaire est d'envoyer un courriel à la boîte aux lettres prioritaire dédiée : Deathrelated@unjspf.org. Veuillez noter que SEULS les courriels signalant le décès d'un.e retraité.e ou d'un bénéficiaire de la CCPPNU recevront une réponse par l'adresse électronique ci-dessus. Vous pouvez également contacter la Caisse via le formulaire de contact en ligne : <https://contact.unjspf.org/> ou le centre d'appels de la Caisse. Les coordonnées sont fournies sur le site web de la Caisse (<https://contact.unjspf.org/>), y compris les numéros gratuits pour de nombreux pays.

(C) SÉANCES D'INFORMATION PUBLIQUES SUR LES RETRAITES

En janvier 2024, la Caisse a lancé une nouvelle initiative visant à proposer régulièrement des séances d'information virtuelles sur les retraites ouvertes à ses membres du monde entier. L'objectif est de garantir que les participant.es, ainsi que tou.te.s les retraité.e.s et bénéficiaires, puissent se renseigner sur les droits, les processus et les exigences liés à la retraite, les outils essentiels en matière de retraite, et acquérir une meilleure compréhension de leur fonds de pension et de leurs droits à pension. Pour plus d'informations, veuillez visiter la page web suivante : <https://www.unjspf.org/pension-townhall-sessions/>

(D) MODULES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE

Les modules d'apprentissage en ligne sur les pensions de la CCPPNU sont destinés à s'adresser à tous les participant.e.s, retraité.e.s et bénéficiaires de la CCPPNU, en leur fournissant des

informations essentielles sur leur régime de pension de la CCPNU ainsi que des droits à pension, des options, des obligations et des conseils pratiques.

Les modules de formation en ligne sont gratuits et disponibles sur la plateforme Blue Line de l'École des cadres du système des Nations Unies (UNSSC). Pour accéder aux modules d'apprentissage en ligne de la Caisse commune des pensions du personnel, vous devez d'abord être un utilisateur enregistré de la plateforme Blue Line. Pour vous inscrire, veuillez suivre les instructions sur ce lien: <https://www.unjspf.org/unjspf-pension-elearning-modules/>

(E) UNJSPF CONNECT

Un nouveau système de gestion de la relation client a été acquis par la Caisse, dont la mise en œuvre devrait être achevée en 2025.

UNJSPF Connect vise à améliorer l'expérience et la satisfaction des clients en créant une base de données commune et centralisée de toutes les données et documentations des services clients afin de garantir la cohérence et de réduire la saisie de données et les interfaces internes.

Le lancement de ce nouveau système s'inscrit dans la continuité des efforts de modernisation de la Caisse et de l' stratégie C.A.R.E. pour 2024 et au-delà. D'autres mises à jour seront communiquées via le site web de la Caisse.

(F) MES DOCUMENTS SUR L'ESPACE CLIENT (MSS)

L'Espace Client (MSS) vous donne accès à votre compte de pension et vous permet de soumettre des formulaires et des documents à la Caisse. Si vous êtes inscrit au MSS, accédez-y via <https://member.unjspf.org/>. Si vous n'êtes toujours pas inscrit.e, merci de le faire via le même lien. Veuillez noter que la fonctionnalité et les détails du MSS sont différents pour les participant.e.s et les retraité.e.s et bénéficiaires. La plupart des lettres et certificats officiels de la Caisse sont disponibles sous MSS dans l'onglet « Documents », y compris les lettres de déclaration officielles.

Pour plus d'informations sur MSS, veuillez lire <https://www.unjspf.org/resources/about-member-self-service/>.

Avis important : méfiez-vous des courriels suspects

L'équipe de cybersécurité de la Caisse recommande de toujours faire preuve de prudence face à toute démarche suspecte - envoyée par courriel, SMS et/ou téléphone - demandant des informations personnelles ou indiquant aux utilisateurs des systèmes de la Caisse comment recevoir des prestations "non réclamées". Bien que ces communications puissent sembler légitimes et provenir de la Caisse, elles ne le sont pas.

N'oubliez pas : la Caisse n'enverra ni ne demandera jamais de données personnelles telles que des numéros de compte, des numéros d'identification personnels ou des mots de passe par courriel, SMS et/ou téléphone.

Veuillez ne pas cliquer sur les liens inclus dans les courriels, sauf si vous êtes sûr qu'ils sont légitimes. Des informations supplémentaires à l'appui sont disponibles sur le site web de la Caisse à l'adresse : <https://www.unjspf.org/data-security/>.

Annex I

Amendements et ajouts aux Statuts et Règlements de la Caisse

Les modifications et ajouts aux Statuts et Règlements de la Caisse en vigueur à compter du 1er janvier 2024 sont présentés ci-dessous.

Article 15(b)[nouveau texte en gras, texte supprimé en barré]

(b) Des ~~prévisions biennales~~ des dépenses à engager en vertu de l'alinéa a) ci-dessus sont soumises à l'Assemblée générale **chaque année**, pour approbation, au cours de l'année **précédente**. ~~précédant immédiatement l'exercice biennal sur lequel elles portent. Des prévisions supplémentaires peuvent être soumises de la même manière au cours de la première et/ou de la seconde année de l'exercice biennal sur lequel porte le budget.~~

Règlement administratif Section F [nouveau texte en gras]

F.7 La durée de la période d'affiliation restituée en vertu de l'article 24 bis est fonction de la valeur actuarielle de la pension de retraite différée détenue par la Caisse et ne peut excéder la durée de la période d'affiliation au titre de laquelle le participant avait initialement opté, ou était réputé avoir opté, pour le versement d'une pension de retraite différée. **Le droit de recevoir à l'avenir une prestation périodique en vertu des articles 28, 29 ou 30 n'est pas invalidé par une réduction de la période d'affiliation rachetée après la restitution. De même, dans le cas où le participant a un conjoint divorcé survivant, le droit à prestation en vertu de l'alinéa b) i) de l'article 35 bis est déterminé en fonction de la période effective de mariage pendant laquelle des cotisations ont été versées à la Caisse.**

[...]

F.10 **En application de la disposition J.2 a) ci-dessous, un participant peut opter pour un versement de départ au titre de la liquidation de ses droits après la restitution d'une période d'affiliation pour laquelle une pension de retraite différée était payable. Le versement de départ au titre de la liquidation des droits est alors calculé en fonction de chaque période d'affiliation. Si le participant est de nouveau employé par une organisation affiliée à la Caisse, il a le droit de demander, au titre de l'article 24 a) des Statuts, la restitution de la période d'affiliation antérieure comprenant le crédit de la période d'affiliation reçu précédemment dans le cadre de la restitution prévue à l'article 24 bis.**

Règles de gestion financière [nouveau texte en gras, texte supprimé en barré]

E.1 Conformément à l'article 15 b) des Statuts de la Caisse, le Comité mixte soumet à l'Assemblée générale, pour approbation, des ~~prévisions biennales~~ **annuelles** des dépenses à engager pour l'application des Statuts. L'Administrateur des pensions, en consultation avec le Représentant du Secrétaire général, établit le projet de budget d'administration de la Caisse pour chaque exercice biennal, dans lequel il présente les prévisions relatives à la partie consacrée aux activités et ressources nécessaires à la gestion du portefeuille de la Caisse. L'exercice considéré aux fins du projet de budget des dépenses d'administration de la Caisse couvre ~~une~~ **deux** années civiles consécutives, ~~la première étant une année paire.~~

E.5 ~~Au cours de la deuxième année de chaque exercice~~ **Chaque année**, l'Administrateur des pensions et le Représentant du Secrétaire général présentent au Comité mixte, pour examen et adoption, le projet de budget d'administration de la Caisse pour l'exercice suivant. Le Comité mixte soumet son projet de budget d'administration de la Caisse à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif, qui peut formuler des observations et des recommandations.

E.6 Conformément à l'article 15 b) des Statuts de la Caisse, l'Assemblée générale approuve, ~~au cours de la deuxième année de chaque exercice biennal,~~ le budget d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal suivant après avoir examiné le projet de budget adopté par le Comité mixte ainsi que le rapport du Comité consultatif à son sujet.

Par message électronique

Veuillez utiliser le formulaire de contact disponible sur notre site internet : <https://contact.unjspf.org/>

Par courrier postal

Bureau de New York

Si les documents sont envoyés par courrier postal ordinaire :
UNJSPF
c/o United Nations
P.O. Box 5036
New York, NY 10163-5036
United States of America

Si les documents sont envoyés par courrier express (DHL, Fedex, UPS, etc.) ou par courrier recommandé :
UNJSPF
37th Floor, 1 DHP
885 Second Avenue
New York, NY 10017
United States of America

Bureau de Genève

Par courrier postal ou courrier spécial :
CCPPNU
c/o Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse

Une boîte aux lettres est disponible à l'entrée du Centre d'assistance à la clientèle de l'Office des Nations Unies à Genève pour déposer les certificats de droit à prestation et autres documents/courriers pour la Caisse.

Veuillez visiter notre site internet pour plus d'informations sur la Caisse: <https://www.unjspf.org/fr/>.

Par téléphone

NUMÉROS FIXES :

BUREAU DE NEW YORK +1 (212) 963-693 Du lundi 00h00 au vendredi 24h00 (US EST)
BUREAU DE GENÈVE +41 (0) (22) 928 88 00 Du lundi 7h00 au samedi 6h00 (CET)

NUMÉROS SANS FRAIS - Du lundi 00h00 au vendredi 24h00 (US EST) :

Afghanistan 079 991 6666 / 073 071 6666
Afrique du Sud (27)800555530
Allemagne 08006279988
Argentine 08006661985
Australie 1800986631
Autriche 800100485
Angola 226425529
Bangladesh 08001112230
Belgique 080058539
Bénin (229)61509856
Bolivie 800104635
Bosnie Herzégovine (387)70311081
Brésil 08007248292
Bulgarie 080011044
Burkina Faso (226)25300984
Cameroun (237)697777888
Canada (1)8338175824
Chili 12300204643
Chine (86)1056971367
Colombie (57)18005191099
Corée du Sud (82)808221403
Costa Rica (506)25397676
Côte d'Ivoire (225)22468995
Croatie (385)8007374
Chypre (357)80080804
Danemark 80400313

Egypte (20)8000009863
Equateur 1800000992
Espagne 800000855
États-unis d'Amérique (1)8336686931
Fédération Russe 88005000096
Finlande 0800525080
France 0805981170
Ghana 233596993555
Grèce (30)2119906055
Guatemala (502)22337199
Hongrie (06)80180460
Inde 0008000501571
Indonésie 18030160003
Irlande (353)1800832767
Israël (972)37370097
Italie 800598995
Jamaïque (1)8767287011
Japon 0120536708
Jordan 64296007
Kenya 0800221383
Liban 9611202586
Malaisie 01800383512
Mali (223)44960045
Mexique 018000408536
Maroc +212 08 00 09 60 69

Pays-Bas 08000205918
Népal 18003530110
Nigeria (234)19125031
Norvège 80062605
Nouvelle-Zélande 0800482314
Ouganda 256 414-238-042
Pakistan 0080090033072
Pérou 080078482
Philippines 632(8)5401164
Pologne (48)800144747
Portugal (351)800600117
République tchèque 800022965
Royaume-Uni 08000263737
Serbie 800191106
Sri Lanka (011)2029059
Soudan 249(0)921205601 / 249(0)921205602
Suède 0201203145
Suisse 0800672692
Thaïlande 0201203145
Trinité-et-Tobago 18682241700
Tunisie (216)31397750
Turquie (90)2123755961
Uruguay 4135985443
Zimbabwe 242799970



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

RESTEZ CONNECTÉ.E AVEC VOS EX-COLLEGUES !

Savez-vous que la Fédération des Associations d'Anciens Fonctionnaires Internationaux (FAAFI) et ses 63 associations membres sont implantées dans le monde entier ?

Contactez-les via le site internet de la FAFICS : <http://www.fafics.org/>

INSCRIVEZ-VOUS À L'ESPACE CLIENT (MSS) !



Vous pouvez rester en contact avec la Caisse et télécharger des documents clés tels que le certificat de droit à prestation* pour les retraité.e.s et les bénéficiaires.

Créez votre compte MSS maintenant :

<https://www.unjspf.org/resources/about-member-self-service/>

*Non disponible si vous êtes payé.e sur la double filière.

CERTIFICAT NUMÉRIQUE DE DROIT À PRESTATION POUR LES RETRAITÉ.E.S ET LES BÉNÉFICIAIRES

Téléchargez dès maintenant l'application Certificat numérique de droit à prestation sur votre appareil mobile !

Vous pouvez le télécharger depuis les boutiques d'applications mobiles :

- pour Android, l'application peut être trouvée sur Google Play en tant que Certificat numérique de droit à prestation de la CCPNU ;
- pour iOS (iPhone ou iPad), l'application est disponible sur l'App Store d'Apple sous le nom CE numérique de la CCPNU.

